

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

HAS  
Haute Autorité de santé

**Décision n° 2017.0064/DP/SG du 4 décembre 2017 portant délégation de signature  
(direction de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins)**

NOR : HASX1730965S

La présidente de la Haute Autorité de santé,

Vu les articles L. 161-43 et R. 161-79 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 4 décembre 2017 portant nomination de la présidente de la Haute Autorité de santé ;

Vu la décision n° 2009.03.007/DAGRI du collège de la Haute Autorité de santé du 18 mars 2009 relative à la détermination des conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à Mme Catherine Grenier, directrice de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, à l'effet de signer, au nom de la présidente de la Haute Autorité de santé, dans la limite des attributions de sa direction, tout acte relatif au fonctionnement et l'activité de sa direction, dans la limite d'un montant maximum de 19 999 € (HT) par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, la délégation consentie à l'alinéa précédent sera exercée, dans les mêmes limites, par Mme Marie-Hélène Rodde-Dunet, adjointe à la directrice de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins.

#### Article 2

La présente décision prend effet le 4 décembre 2017 et sera publiée sur le site Internet de la Haute Autorité de santé ainsi qu'au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 4 décembre 2017.

*La présidente de la Haute Autorité de santé,*  
Pr D. LE GULUDEC